

COMMUNE DE COAT-MEAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-six, le dix mars à 19 heures, le Conseil Municipal de COAT-MEAL, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Martial CLAVIER, Maire.

Date de convocation : 26 février 2026

Présents : Albert ABASQ, Hacène BELLAZREG, Geneviève BIHEL, Jennifer BONNEFOY, Martial CLAVIER, , Matthieu GOACHET, Erwan JAN, Denis JAOUEN, Annie LE GUEN, Annick LE GUEN, Katell OMNES, Adrien QUELLEC

Excusé(es) : Tiphanie DURAND-RAGUENES, Matthieu LE GUEN

Secrétaire de séance : Katell OMNES

Le compte-rendu de la séance précédente en date du 26 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

N° 2026-003

OBJET : Présentation de l'état récapitulatif des indemnités des élus perçues en 2025

Dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué l'obligation à destination des collectivités territoriales de produire un état annuel présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus siégeant dans leur conseil.

L'état des indemnités versées est communiqué chaque année au conseil avant l'examen du budget.

A ce titre, les tableaux récapitulatifs des indemnités versées pour l'exercice 2025 figurent ci-dessous :

Nom Prénom	Fonctions	Indemnité brute annuelle
CLAVIER Martial	Maire	21 703.44 €
MICHOT Eline	1 ^{ère} adjointe (jusqu'à juin 2025)	3 206.16 €
BELLAZREG Hacène	2 ^{ème} adjoint (jusqu'à juin 2025) puis 1 ^{er} adjoint (à compter de juillet 2025)	6 412.32 €
BONNEFOY Jennifer	Conseillère déléguée	1 775.64 €
GOACHET Matthieu	Conseiller délégué	1 775.64 €
JAOUEN Denis	Conseiller délégué	1 775.64 €
LE GUEN Annick	Conseillère déléguée	1 775.64 €

Les membres du conseil municipal sont invités à prendre acte de cet état récapitulatif au titre de l'exercice 2025.

COMMUNE DE COAT-MEAL

N° 2026-004

OBJET : Budget Général : Vote du Compte financier Unique 2025

Monsieur le Maire présente en détail aux membres du conseil municipal le compte financier unique 2025 du budget général, lequel peut se résumer ainsi :

Section	Dépenses	Recettes	Total
Fonctionnement			
Solde de clôture 2024 Budget général			40 838.59
Solde de clôture 2024 Budget CCAS			7 411.19
Part affectée à l'investissement 2025			-15 000.00
Réalisations exercice 2025	755 793.99	849 593.53	93 799.54
Solde de clôture 2025			127 049.32
Investissement			
Solde de clôture 2024			58 792.56
Réalisations 2025	182 129.28	58 423.92	-123 705.36
Solde de clôture 2025			- 64 912.80
<i>Restes à réaliser 2025</i>	22 134.76		-22 134.76
		<i>Résultat cumulé d'investissement</i>	-87 047.56

Ensuite réunis sous la présidence de M. Hacène BELLAZREG, adjoint au Maire, les membres du conseil procèdent au vote et valident à l'unanimité le compte financier unique présenté.

N° 2026-005

OBJET : Budget Général : Affectation du résultat 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Martial CLAVIER, Maire, Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique (CFU) du budget général, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025, Considérant que le CFU fait apparaître un excédent d'exploitation de 127 049.32 €, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 du budget général comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE	127 049.32 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2025	
1068. Excédents de fonctionnement capitalisés	127 049.32 €
002. Résultat cumulé du fonctionnement 2025	0 €
B) DEFICIT AU 31/12/2025	
Déficit à reporter	0 €

COMMUNE DE COAT-MEAL

N° 2026-006

OBJET : Vote des taux de fiscalité 2026

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux comme suit :

- taxe d'habitation et taxe d'habitation logements vacants : 15.99 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 37.64%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45.65 %

Après délibération, le conseil municipal valide les taux d'imposition indiqués ci-dessus.

N° 2026-007

OBJET : Budget Général : Vote du budget primitif 2026

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 du budget général qui a été étudié en commission finances le 02 mars 2026.

La section de fonctionnement s'équilibre à 856 753 € et la section d'investissement à 320 292.87 €.

Section de Fonctionnement

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
002	Résultat cumulé de fonctionnement 2025		0
011	Charges à caractère général	248 163.45	
012	Charges de personnel	382 541	
013	Atténuation de charges		0
014	Atténuation de produits	16 100	
023	Virement section de fonctionnement	50 947.55	
65	Autres charges de gestion courante	143 044	
66	Charges financières	8 774	
68	Dotations aux dépréciations et aux provisions	183	
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses		97 250
73	Impôts et taxes		88 432
731	Fiscalité locale		433 527
74	Dotations et participations		234 541
75	Autres produits de gestion courante		3 000
76	Produits financiers		3
042	Opération d'ordre chapitre 042	7 000	0
Total		856 753	856 753

Section d'Investissement

Chapitre	Libellé	Report	Dépenses	Recettes
001	Résultat d'investissement reporté		64 912.80	
021	Virement de la section de fonctionnement			50 947.55
024	Cession de terrain			49 070
10	Virement excédent fonctionnement, FCTVA, Taxe d'aménagement			153 275.32
13	Différentes dotations		12 000	60 000
16	Emprunts en euros		68 423	
20	Immobilisations incorporelles		0	0
204	Subventions d'équipement	2 336.80	30 277.27	
21	Immobilisations corporelles	19 797.96	122545.04	
040	Opérations d'ordre		0	7 000
041	Opérations d'ordre		0	
Total		22 134.76	298158.11	320 292.27

Séance du 10/03/2026

COMMUNE DE COAT-MEAL

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité le budget primitif présenté.

N° 2026-008

OBJET : Fongibilité des crédits 2026

La M57 permet à l'exécutif s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Après délibération, le conseil municipal valide la fongibilité des crédits à un taux de 7.5%.

N° 2026-009

OBJET : Printemps des Abers 2026

Le partenariat validé en 2022 entre le CNARCL Le Fourneau et la communauté de communes du Pays des Abers pour la période 2023-2026 vise à co-construire une saison artistique s'appuyant sur la spécificité du territoire des Abers.

En 2026, Le Printemps des Abers aura lieu :

- Le dimanche 3 mai à Plabennec
- Le dimanche 24 mai à Landéda
- Le samedi 30 mai à Plouvien

La participation sollicitée pour chaque commune est la suivante :

COLLECTIVITE	NOMBRE D'HABITANTS	TAUX/AN/HABITANTS	MONTANT 2026
CCPA	43 146	0.50€	21 573€
BOURG-BLANC	3 638	0.50€	1 819€
COAT-MEAL	1 150	0.50€	575€
KERSAINT-PLABENNEC	1 602	0.50€	801€
LANDEDA	3 798	0.50€	1 899€
LANNILIS	5 846	0.50€	2 923€
LE DRENNEC	1 929	0.50€	964.50€
LOC BREVALAIRE	216	0.50€	108€
PLABENNEC	8 869	0.50€	4 434.50€
PLOUGUERNEAU	6 895	0.50€	3 447.50€
PLOUGUIN	2 308	0.50€	1 154€
PLOUVIEN	4 045	0.50€	2 022.50€
SAINT PABU	2 145	0.50€	1 072.50€
TREGLONOU	705	0.50€	352.50€
		TOTAL	43 146 €

Après délibération, le conseil municipal valide la participation financière de la commune pour un montant de 575 € et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches en application de cette décision.

COMMUNE DE COAT-MEAL

N° 2026-010

OBJET : Tarifs Animation Jeunesse EPAL 2026

Monsieur le Maire soumet au vote du conseil municipal les tarifs de l'animation jeunesse au titre de l'année 2026 :

◆ Tarification – Animations Jeunesse EPAL 2026 ◆

Pour participer aux activités jeunesse proposées durant les vacances scolaires, les mercredis et lors des séjours, voici les modalités d'adhésion et de cotisation.

◆ Adhésion EPAL – Par famille

16 € pour l'année 2025 (à partir de janvier).

Cette adhésion est indispensable pour accéder à toutes les animations jeunesse.

◆ Cotisation annuelle – Par adolescent

Le montant est calculé selon votre quotient familial :

Tarif	Quotient familial	Montant
Tarif 1	0 € à 700 €	33 €
Tarif 2	701 € à 1189 €	44 €
Tarif 3	1190 € et plus	54 €

Cette cotisation permet à votre adolescent de participer à l'ensemble des animations jeunesse programmées (hors veillées, sorties et séjours).

◆ Coût des activités sur les communes

Les animations, le matériel et les salles sont pris en charge par les communes de Bourg-Blanc et Coat-Méal, permettant ainsi de proposer un large choix d'activités de qualité à tarif accessible.

◆ Veillées, sorties et séjours

Les veillées et sorties sont facturées en fonction du coût réel de l'événement ; les tarifs sont indiqués sur les programmes.

Les séjours sont tarifés selon les activités proposées et le quotient familial.

◆ Conditions d'annulation

Une désinscription est possible jusqu'à 48 h avant l'activité. Au-delà, l'activité sera facturée.

En cas d'absence pour raison médicale, un certificat médical est nécessaire pour éviter la facturation.



Après délibération, les membres du conseil municipal valident les tarifs présentés ci-dessus.

Séance du 10/03/2026

COMMUNE DE COAT-MEAL

N° 2026-011

OBJET : Cession bande de terrain communal Zone de Prat Ar C'heff

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2025-041 du 15 septembre 2025 par laquelle le conseil municipal, dans le cadre d'un projet de vente, a décidé de désaffecter et déclasser un délaissé de voirie de 297 m² en bordure de voirie départementale n°3, contiguë à la parcelle cadastrée C 193 dont est propriétaire la SCI LIMAJE 29 où est implantée l'entreprise BP Electricité.

Suite au bornage, ce délaissé de 297m² est cadastré sous le numéro de parcelle C 440.

La SCI LIMAJE 29 souhaite acquérir cette parcelle afin d'y implanter une enseigne.

Le prix de vente conseillé de 2970 € a été confirmé par les services du domaine par avis du 30 septembre 2025.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité la vente de la parcelle cadastrée C 440 au prix de 2970 €, sachant que les frais d'actes estimés à 750 € sont à la charge de l'acquéreur, et autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents en application de cette décision

N° 2026-012

OBJET : Aménagement de la rue de la fontaine : Pacte Finistère 2030-Volet 1-2026

Une réfection de la chaussée de la rue de la fontaine est nécessaire afin d'assurer la sécurité et l'accessibilité des usagers, de mieux collecter les eaux pluviales et de résister aux rigueurs du temps et de supporter un trafic continu.

Les travaux sont estimés à 89 331.95 € HT soit 107 198.34 € TTC.

Afin de pouvoir réaliser les travaux, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès du Département dans le cadre du Pacte Finistère 2030 (Volet 1) pour un montant de 60 000 €.

Après délibération, le conseil municipal valide à l'unanimité ce plan de financement et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter la subvention d'un montant de 60 000 € auprès du Département dans le cadre du Pacte Finistère 2030 (Volet 1).

N° 2026-013

OBJET : Eclairage Public – Rénovation 23 points lumineux- programme 2026

Dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de COAT-MÉAL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

COMMUNE DE COAT-MEAL

L'estimation des dépenses se monte à :

- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux26 000,00 € HT
Soit un total de.....26 000,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 20 octobre 2023, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF :9 200,00 €
⇒ Financement de la commune :
- ECLAIRAGE PUBLIC Rénovation de point(s) lumineux 16 800,00 €
Soit un total de..... 16 800,00 €

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- ◆ Accepter le projet de réalisation des travaux : Eclairage public-Rénovation 23 points lumineux
- ◆ Accepter le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 16 800,00 €
- ◆ Autoriser le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

N° 2026-014

OBJET : Avis du conseil municipal sur l'extension de l'élevage porcin exploité par le GAEC de Keroumel à Milizac GUIPRONVEL

Le GAEC de Keroumel a déposé le 24 avril 2025 un dossier de demande d'autorisation environnementale visant l'extension de son atelier porcin sur le site de Keroumel à Milizac-Guipronvel sur le fondement des articles L 181-1 et suivants du code de l'environnement).

Le GAEC de Keroumel est actuellement autorisé à exploiter un élevage porcin de 4539 animaux équivalents répartis sur 2 sites d'élevage (Keroumel à Milizac Guipronvel et Lescuz à Bourg-Blanc) dont 2545 places de porcs charcutiers.

Il souhaite rapatrier l'ensemble des porcs sur un seul site et exploiter un élevage de 5099 animaux équivalents dont 3824 porcs charcutiers, compte tenu de la vétusté du site « Lescuz ». Seuls les ouvrages de stockage de lisier seront conservés sur le site Lescuz.

Une demande de permis de construire de nouvelles places d'engraissement sur le site « Keroumel » est déposée conjointement à ce dossier, en mairie de Milizac.

Le nombre de porcs charcutiers sera supérieur au seuil de l'évaluation environnementale (>3000 places de porcs charcutiers), justifiant cette demande.

Ce dossier a fait l'objet de demandes de compléments et peut désormais être soumis à la procédure d'examen et de consultation fixée à l'article L. 181-9 2° du code susmentionné.

La commune de Coat-Méal étant située dans un rayon de 3 kilomètres autour de l'installation et concernée par le plan d'épandage lié à ce projet, conformément aux dispositions de l'article R. 181-18 du code précité, l'avis du conseil municipal sur ce projet est sollicité par la Préfecture.

Par ailleurs, ce projet fera l'objet dans les semaines à venir, d'une consultation du public selon les modalités prévues à l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable sur ce projet.

COMMUNE DE COAT-MEAL

N° 2026-015

OBJET : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Maire de COAT- MEAL expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,
le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.
- Charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Questions diverses

- Approbation de la révision n°2 du SCoT du Pays de Brest

Le conseil du Pôle métropolitain du Pays de Brest a approuvé, par délibération en date du 10 février 2026, la révision n°2 du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Brest.

En application de l'article R.143-15 du code de l'urbanisme, cette délibération fait l'objet d'un affichage en mairie à compter du 2 mars 2026 pendant un mois. L'annexe 2 à la délibération intitulée « modifications apportées au projet de SCoT entre l'arrêt et l'approbation » est tenue à la disposition du public sans être affichée.

- La vente de la parcelle rue de cornouaille est actée.
- Un permis d'aménager a été déposé pour un lotissement de 9 lots + 1 locatif à Streat Zoun
- Fin de mandat : Monsieur le Maire rappelle les obligations en matière de confidentialité et de protection des données, même après la fin du mandat. Si des comptes personnels d'élus étaient utilisés à des fins professionnelles, s'assurer qu'ils ne contiennent plus d'informations sensibles. Restitution des clés et des documents papiers

COMMUNE DE COAT-MEAL

- Elections municipales : 1^{er} tour : 15 mars 2026

Tenue du bureau de vote :

Président : Martial CLAVIER

Secrétaire : Jennifer BONNEFOY

8h-10h	10h-12h	12h-14h	14h-16h	16h-18h
Denis JAOUEN	Geneviève BIHEL	Matthieu GOACHET	Annick LE GUEN	Erwan JAN
Katell OMNES	Michel BELLAZREG	Adrien QUELLEC	Martial CLAVIER	Jennifer BONNEFOY
Albert ABASQ	Alain BEAUGET	Matthieu Le Guen	Pascale DEPRAETRE	Annie LE GUEN

DEPOUILLEMENT DU SCRUTIN

Erwan JAN	Jennifer BONNEFOY
Annie LE GUEN	Geneviève BIHEL

Clôture de la séance à 20h50.

Lors de cette séance, les délibérations n° 2026-003 à 2026—015 ont été votées.
Elles ont été transmises à la Préfecture de QUIMPER le 17 mars 2026

Le Maire
Martial CLAVIER

